

ALSTOM

LA DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE(S)

On décrypte pour vous !

La désignation de bénéficiaire(s) est un sujet capital.

C'est un document qui vous permet de déterminer la ou les personne(s) qui recevront le capital garanti en cas de décès.

On vous dit tout !

2 possibilités

votre désignation de bénéficiaire(s) est contractuelle ou personnalisée :

Formule contractuelle

Si vous ne désignez pas de bénéficiaires nominativement, la désignation de bénéficiaire(s) contractuelle est la bonne solution. Elle indique un ordre de priorité de la ou des personne(s) qui toucheront votre capital en cas de décès.

Formule personnalisée

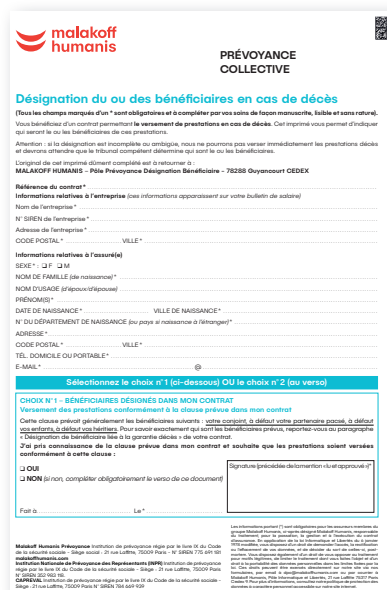
Vous souhaitez désigner le ou les bénéficiaire(s) de votre choix, y compris des personnes n'appartenant pas à votre famille, il faut remplir la désignation personnalisée.

Rappel

Le capital décès est une somme d'argent (calculée le plus souvent en pourcentage du salaire brut annuel) versée en une fois (accompagné ou non d'une rente d'éducation ou d'une rente de conjoint selon l'option retenue) suite au décès de l'assuré, à la ou les personne(s) désignée(s).

Voici la formule type présente dans votre contrat qui s'appliquera à défaut de désignation personnalisée :

- au conjoint survivant non divorcé, ni séparé de corps judiciairement ;
- à défaut au partenaire auquel le participant était lié par un PACS ;
- à défaut au concubin avec laquelle le participant vivait en concubinage notoire ;
- à défaut par parts égales entre eux, aux enfants légitimes, reconnus ou adoptifs du participant, nés ou à naître, vivants ou représentés ;
- à défaut aux père et mère du participant, par parts égales ou au survivant d'entre eux ;
- à défaut aux héritiers du participant, en proportion de leurs parts héréditaires et indépendamment de toute renonciation à la succession.



malakoff humanis
PRÉVOYANCE COLLECTIVE

Désignation du ou des bénéficiaires en cas de décès
Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires et à compléter par voie de façon manuscrite, lisiblement sans raturer.

Vous bénéficiez d'un contrat permettant le versement de prestations en cas de décès. Cet imprimé vous permet d'indiquer qui seront le ou les bénéficiaires de ces prestations.

Attention : si la désignation est incomplète ou ambiguë, nous ne pourrions pas verser immédiatement les prestations décès et devrions attendre que le tribunal compétent détermine qui sera le ou les bénéficiaires.

Le capital de cet imprimé étant complété est à retourner à :
MALAKOFF HUMANIS - Pôle Prévoyance Désignation Bénéficiaire - 75288 Oyonnoux CEDEX

Référence du contrat *
Informations relatives à l'entreprise (ses informations apparaissent sur votre bulletin de salaire)
Nom de l'entreprise *
N° SIREN de l'entreprise *
Adresse de l'entreprise *
VILLE *
CODE POSTAL *

Informations relatives à l'assuré(e)
SEXE * : F M
NOM DE FAMILLE (de naissance) *
NOM D'USAGE (si différent) *
PRÉNOMS *
DATE DE NAISSANCE * VILLE DE NAISSANCE *
N° DU DÉPARTEMENT DE NAISSANCE (suivant sa naissance à l'étranger) *
ADRESSE *
CODE POSTAL * VILLE *
TEL. DOMICILE OU PORTABLE *
E-MAIL *

Sélectionnez le choix n°1 (ci-dessous) OU le choix n°2 (au verso)

CHOIX N°1 - BÉNÉFICIAIRES DÉSIGNÉS DANS MON CONTRAT
Versement des prestations conformément à la clause prévue dans mon contrat
Cette clause prévoit généralement les bénéficiaires suivants : votre conjoint, à défaut votre partenaire PACS, à défaut votre concubin, à défaut vos enfants. Pour savoir exactement qui sont les bénéficiaires prévus, reportez-vous au personnel de votre entreprise.
La désignation de bénéficiaires liée à la garantie décès a de votre contrat.
* Si je suis conscient(e) de la clause prévue dans mon contrat et souhaite que les prestations soient versées conformément à cette clause :

OUI
 NON (si non, compléter obligatoirement le verso de ce document)

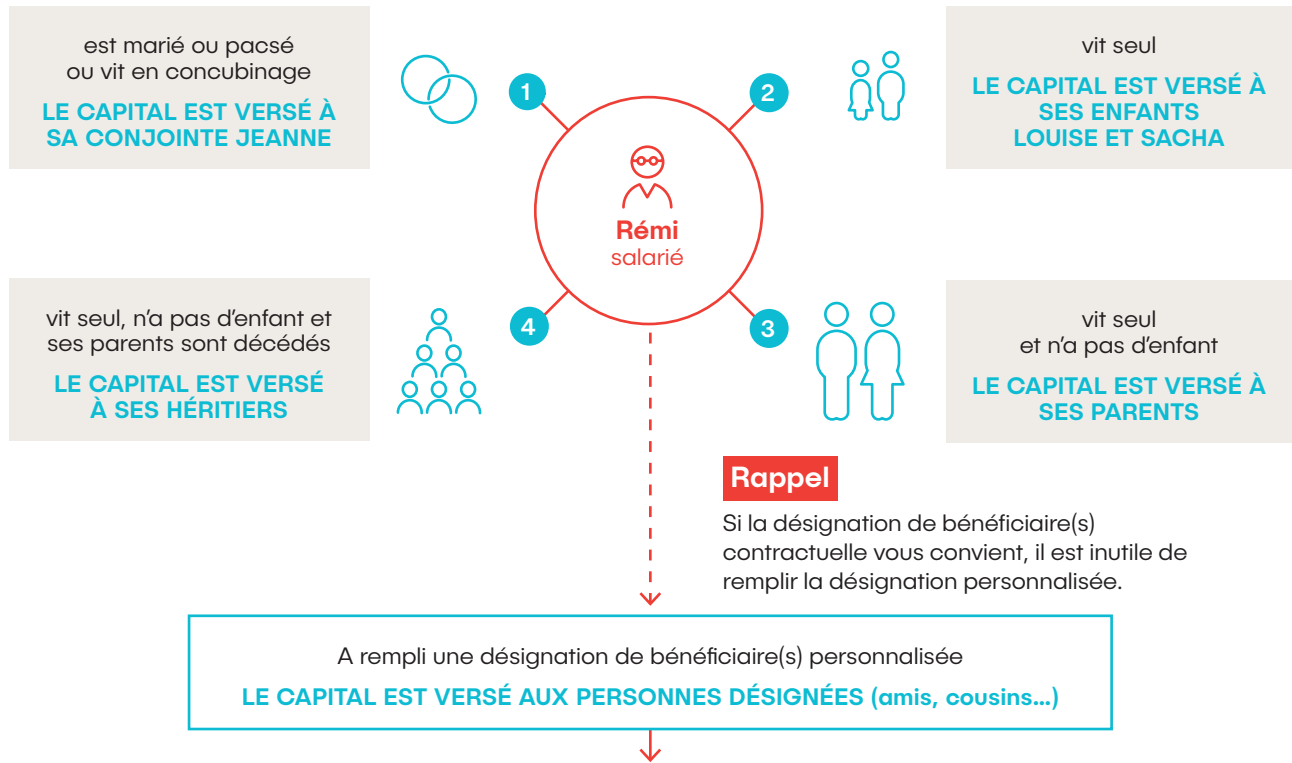
Signature (prestations décès) (nom et prénom) *
Date * Le *

Malakoff Humanis Prévoyance (société de prévoyance agréée par le Comité de Contrôle de la Sécurité Sociale - Siège social : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 81 10) est membre du Groupe Malakoff Humanis. Malakoff Humanis Prévoyance des Retraités (SIREN 75288) est une société de prévoyance agréée par le Comité de Contrôle de la Sécurité Sociale - Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 75288. Malakoff Humanis Prévoyance des Retraités est une société de prévoyance agréée par le Comité de Contrôle de la Sécurité Sociale - Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 75288 501 501.

Pour faire simple

Formule contractuelle :

les numéros (1 à 4) représentent l'ordre de priorité qui sera respecté selon votre situation familiale.



Formule personnalisée :

Grâce à une désignation personnalisée, vous pouvez désigner un ou des bénéficiaires de votre choix, répartir le capital entre les bénéficiaires de façon différente ou préciser un ordre d'attribution spécifique :

À compléter uniquement si vous refusez le choix n° 1

CHOIX N° 2 - DÉSIGNATION PARTICULIÈRE DE BÉNÉFICIAIRES
 Je souhaite désigner d'autres bénéficiaires que ceux prévus dans mon contrat :

Il convient de nommer votre bénéficiaire soit par son époux (conjoint, partenaire pacsé, concubin, enfant, père, mère...) soit par son nom en indiquant obligatoirement :

- le nom de naissance
- le nom d'époux/mariage, s'il y a lieu
- le prénom
- la date et le lieu de naissance
- l'adresse postale

Form fields for 'Nom', 'Prénom', 'Date et lieu de naissance', 'Adresse postale', 'Signature', and 'Lecteur'.

RECOMMANDATIONS POUR BIEN COMPLÉTER VOTRE DÉSIGNATION PARTICULIÈRE DE BÉNÉFICIAIRES
 Nous vous conseillons de désigner plusieurs personnes car, au moment du décès, l'un des bénéficiaires désignés peut être décédé, être devenu sans état civil, être décédé, ou être entré dans une situation de dépendance, ce qui entraînerait une partie des capitaux dus à votre contrat.
Attention : lorsque vous désignez plusieurs bénéficiaires, il est important de préciser l'ordre de priorité ou le pourcentage attribué à chacun d'eux.

Cas n° 1 : vous souhaitez que le capital soit versé en totalité au 1^{er} bénéficiaire désigné, et si celui-ci est décédé, au bénéficiaire suivant.
 Rédiger votre désignation comme suit : « Monsieur X., à défaut Madame Y. »

Cas n° 2 : vous souhaitez que le capital soit réparti à égale proportion entre les différents bénéficiaires.
 Rédiger votre désignation comme suit : « Monsieur X., Madame Y., Monsieur Z., par parts égales, en cas de décès de l'un d'eux, au profit respectifs ou survivants. »
 Si vous souhaitez désigner vos parents : « Mon père et ma mère par parts égales, en cas de décès de l'un d'eux, au profit respectifs ou survivants. »

Cas n° 3 : vous souhaitez que le capital soit réparti entre les différents bénéficiaires.
 Rédiger votre désignation comme suit :
 50% à Monsieur X., à défaut Madame Y.,
 30% à Madame Y., à défaut Monsieur X.,
 20% à Monsieur Z., à défaut Madame E. »
 Vérifier que le total soit bien égal à 100 %.

Cas n° 4 : vous souhaitez désigner vos enfants, à défaut vos petits-enfants.
 Rédiger votre désignation comme suit : « Mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales. »
 Nous vous invitons enfin à renseigner systématiquement votre désignation particulière par « à défaut » de nos bénéficiaires « sans d'ailleurs que le capital soit réparti à la succession. »

Les informations mentionnées ci-dessus sont destinées à servir de guide et ne constituent pas une recommandation de Malakoff Humanis Prévoyance. Elles ne constituent pas une garantie. Elles ne constituent pas une offre de contrat. Elles ne constituent pas une recommandation de Malakoff Humanis Prévoyance. Elles ne constituent pas une offre de contrat. Elles ne constituent pas une recommandation de Malakoff Humanis Prévoyance. Elles ne constituent pas une offre de contrat.

Pour chaque bénéficiaire que vous désignez, vous pouvez indiquer le pourcentage du capital décès que vous souhaitez lui attribuer.



Vérifiez toujours que la somme soit égale à 100 %.
 Par exemple, vous attribuez à votre meilleur ami 50 % de votre capital, puis 30 % à votre frère, puis 20 % à votre voisin.

À défaut :



fixe un ordre de préférence entre chaque bénéficiaire.
 Vous souhaitez verser 100 % de votre capital au 1^{er} bénéficiaire, à défaut si celui-ci décède avant vous, votre capital sera versé au 2^e bénéficiaire.

Votre désignation de bénéficiaire(s) est à envoyer à :
 Malakoff Humanis
 Affiliations
 41931 Blois Cedex

Les informations collectées sont toutes nécessaires à Malakoff Humanis Prévoyance, ci-après désigné Malakoff Humanis, responsable du traitement, pour la passation, la gestion et à l'exécution du contrat d'assurance.
 En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit de demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données, et de décider du sort de celles-ci, post-mortem. Vous disposez également d'un droit de vous opposer au traitement pour motifs légitimes, de limiter le traitement dont vous faites l'objet et d'un droit à la portabilité des données personnelles dans les limites fixées par la loi. Vous disposez enfin de la possibilité de vous opposer, à tout moment et sans frais, à la prospection commerciale, y compris lorsque celle-ci est réalisée de manière ciblée. Ces droits peuvent être exercés directement sur notre site via nos formulaires, par email à dpo@malakoffhumanis.com ou par courrier à Malakoff Humanis, Pôle Informatique et Libertés, 21 rue Laffitte 75317 Paris Cedex 9. Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données à caractère personnel accessible sur notre site internet.

Malakoff Humanis Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale - Siège social: 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181
OCIRP, Union d'institutions de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - Siège social : 17 rue de Marignan - 75008 Paris.
 Nos organismes sont soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09. malakoffhumanis.com